

Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois

Séance du 26 septembre 2024

L'an 2024 et le 26 septembre à 17h00, le Conseil Communautaire sous la présidence de Michel SEROUX, s'est réuni au siège communautaire à Avesnes le Comte sur convocation du 19 septembre 2024.

Date de la convocation : 19 septembre 2024

Date d'affichage : 19 septembre 2024

Délibération N° 26-09-2024 / N°153

Etaient présents les membres en exercice : 71

Messieurs Pascal Coin, Alain Rose, Hubert Tassencourt, Jean-Michel Desailly, Léon Bernard, Sébastien Bertout, Alexandre Hulot, Jacques Nick, Maurice Soyez, Harold Tetu, Lionel Cayet, André Michel, Michel Petit, Hubert Morreel, Julien Bellengier, Jean-Marc Cuvillier, Dominique Coppin, Patrick Zakrent, Pierre Cuvillier, Raymond Wacheux, Vincent Lacroix, Eric Poulain, Arnaud Ricq, Jean-Michel Delannoy, Philippe Carton, Philippe Lefebvre, Romuald Delattre, Hubert Dingreville, Stéphane Locquet, Benoit François, Nicolas Capron, Jean-Louis Cauvet, Ernest Auchart, Michel Seroux, Jean-Paul Hemery, Michel Accart, Dominique Verdel, Jean-Michel Schulz, Yannick Barlet, Marc Degrendele, Raymond Lavigne, Philippe Duez, Denis Caillierez, Freddy Balavoine, Gérard Nicolle, Alain Debureaux, Arnaud Douchet, Christian Thilliez, Serge Leu, François Coquart, Jean-Louis Lebas, Alexandre Decry, Jean-François Varoqui, Yves Lieppe, Jacques Thellier, André Bouchind'homme, Guillaume Lefebvre, Damien Bricout.

Mesdames, Fabienne Kwiatkowski, Anne-Marie Dupuis, Sylvie Gabez, Monique Debeaumont, Sabine Surelle, Geneviève Meurice, Marie Bernard, Martine Gérard, Sylviane Evain, Sidonie Duriez, Françoise Simon, Muriel Sergier, Catherine Libessart.

Membres suppléés : 9

Membres ayant donné procuration : 18

Membres votants : 98

Absents : Patrick Roblot, Yves Petit, Christian Delambre, Patrick Dekeyser, Guy Vasseur, Luc Del aporte, Pierre Barrois, Jean-Claude Jacquemelle, Alain Traisnel, Jean-François Haultcoeur, Pierre Guillemant, Roland Descamps, Eric Caron, Henri Cuvillier, Louis Lambert.

Absents suppléés : Marie-Angèle Lefetz suppléée par Bertrand Jennequin, Béatrice Dausse suppléée par André Horon, Christian Boucly suppléé par Jean-Pierre Lalart, Sébastien Henquenet suppléé par Arnaud Delame, Jean-Pierre Marocchini suppléé par Jonathan Rogez, Ludovic Degouve suppléé par Dominique Delbée, René Pruvost suppléé par Chantal Jacquemelle, Murielle Roussel suppléée par Régis Taffin, Magali Urbanac suppléée par Pascal Duquenne.

Absents excusés : Thomas Bonnelle, Frédéric Plaquet,

Absents ayant donné procuration : Jean-Marie Dufay ayant donné procuration à Harold Tétu, Pascal Mestan ayant donné procuration à Sabine Surelle, Florence Dambreville ayant donné procuration à Alexandre Hulot, Patrick Nepveu ayant donné procuration à Serge Leu, Hugues Legoux ayant donné procuration à Yves Lieppe, Jean Bridel ayant donné procuration à Michel Seroux, Etienne Duchateau ayant donné procuration à Eric Poulain, Olivier Gallet ayant donné procuration à Hubert Dingreville, Stéphane Gomès ayant donné procuration à Julien Bellengier, Anne-Sophie Larivière ayant donné procuration Damien Bricout, Magalie Jonard ayant donné procuration à Arnaud Douchet, Edouard Hautecoeur ayant donné procuration à Sylviane Evain, Joël Toursel ayant donné procuration à Jean-François Varoqui, Chantal Dufresne ayant donné procuration à Alain Debureaux, David Duchateau ayant donné procuration à Jean-Michel Schulz, Xavier Normand ayant donné procuration à Nicolas Capron, Emmanuel Ioos ayant donné procuration à Guillaume Lefebvre, Philippe Vanderbeken ayant donné procuration à Jean-Louis Lebas.

Secrétaire de séance : Philippe Lefebvre

Titre de la délibération : : Avis de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois sur la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Est de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et parcellaire

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'arrêté du préfectoral du 6 Décembre 2016 portant création de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois,
Vu l'article 4 dudit arrêté précisant les compétences de l'intercommunalité,
Vu le courrier d'information de Monsieur le Préfet en date du 27 Mai 2024,
Vu l'arrêté préfectoral prescrivant l'ouverture d'une enquête publique unique,
Vu les pièces du dossier,*

Madame la Vice-présidente informe les Délégués Communautaires, que par un courrier en date du 27 Mai 2024, le Préfet du Pas-de-Calais a transmis au Président de la Communauté de Communes, le dossier final de mise en comptabilité des Plans Locaux d'Urbanisme intercommunaux (PLUi) de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois et du Sud Artois et l'enquête parcellaire.

Madame la Vice-présidente rappelle que le projet d'extension du poste électrique du Chevalet situé à Monchy-au-Bois est porté par RTE. Ce dernier engendre une mise en comptabilité du PLUi de l'Est de la Communauté de Communes pour permettre la réalisation de ce dernier.

Madame la Vice-présidente rappelle que ce projet a déjà fait l'objet de nombreuses présentations aux Elus lors de Conférence intercommunale des Maires, d'Assemblée communautaires, de Commissions « Aménagement de l'espace » et de Bureaux Communautaires.

Suite à l'enquête publique qui s'est déroulée du 17 Juin au 19 Juillet 2024, le commissaire enquêteur a rendu son rapport à la Préfecture du Pas-de-Calais en charge de menée la procédure administrative.

Par demande du 19 Septembre 2024, le Préfet du Pas-de-Calais demande à la Communauté de Communes son avis sur le projet de RTE à Monchy-au-Bois.

Pour rappel, ce projet doit permettre de sécuriser l'alimentation électrique d'une partie des Hauts-de-France. En effet, le réseau de cette zone assure un rôle historique de transit à vocation de grand transport. Il contribue aux échanges avec la Belgique et à l'approvisionnement de la consommation de la région parisienne.

À cela viennent se superposer le rôle d'accueil des énergies renouvelables et leur transport vers les centres importants de consommation tels qu'Arras, Lille, Valenciennes.

Les réseaux électriques sont placés au centre des enjeux de la transition énergétique, qu'il s'agisse de produire plus d'électricité à partir des énergies renouvelables et du nucléaire, de développer la mobilité électrique ou de raccorder les industriels pour l'électrification de leur process.

Ainsi, le projet dispose bien d'une envergure nationale et européenne permettant au projet de 3,3ha d'être reprise dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne. Si tel est le cas, le compte foncier lié au projet ne serait pas imputé au territoire.

Or, à ce jour, il n'en est rien. En effet, l'arrêté *relatif à la mutualisation nationale de la consommation d'espaces naturels, agricoles et forestiers des projets d'envergure nationale ou européenne d'intérêt général majeur* en date du 31 Mai 2024 ne mentionne le projet d'extension du Chevalet qu'en annexe 2 du projet, ne lui permettant pas ainsi, de figurer dans les projets certains d'être inscrits dans la liste des projets nationaux.

Pourtant, le projet répond à tous les critères exigés :

- importance du projet : il faut que le projet soit a minima d'envergure nationale : détail présenté ci-dessus,
- délais de mise en œuvre : réalisation avant le 31 Décembre 2031 de manière certaine :
 - La demande de déclaration d'utilité publique avec modification des plans locaux d'urbanisme intercommunaux a été déposée en préfecture fin janvier 2024,
 - La demande de permis de construire sera déposée au 4eme trimestre 2024,
 - Démarrage des travaux dans la foulée pour une durée de près de 2 ans,
 - Fin des travaux 4ème trimestre 2026 pour une mise en service 2027.

En plus de ces éléments, il convient de rappeler que, le législateur avait bien connaissance de ces enjeux liés à la distribution d'énergie puisque la loi du 20 juillet 2023 a bien prévu que les postes électriques de tension supérieure à 200kV puissent « être considérés comme des projets d'envergure nationale ou européenne (PENE) ». C'est le cas du poste de transformation électrique de 225 kV de Chevalet à Monchy-au-Bois.

Ainsi, compte tenu des enjeux nationaux et européens de ce projet, de son impact foncier important pour notre territoire et son délai de réalisation, ce dernier ne peut être imputé au territoire et doit faire partie des PENE.

C'est ainsi, que la Communauté de Communes n'a cessé de demander à ce que le projet de Chevalet à Monchy-au-Bois ne soit pas intégré au compte régional, ni même au compte local, mais bien dans le compte national des projets d'envergure nationale ou européenne.

A défaut et donc si le projet est impacté au compte local, et afin de compenser la consommation foncière qui sera engendrée par le projet d'extension du poste électrique de Chevalet à Monchy-au-Bois, la Communauté de Communes demande à ce que RTE renature l'équivalent de la surface consacrée au projet (3,3ha) afin que ce dernier soit neutre et n'impacte pas le développement de la Communauté de Communes des Campagnes de l'Artois dans le cadre de la révision de ses documents de planification dans l'objectif Zéro Artificialisation Nette à atteindre en 2050.

Ainsi, cette position n'a cessé d'être rappelée tout au long de la procédure administrative mise en œuvre pour ce projet :

Démarche engagée par la Communauté de Communes	Suite donnée
Courrier du Président de la Communauté de Communes à l'attention du Préfet du Pas-de-Calais en date du 28 Juin 2023 pour alerter l'État sur le risque d'imputer les 3,3ha du projet à la Communauté de Communes	Courrier du Secrétaire Général de la Préfecture du Pas-de-Calais en date du 1 ^{er} Août 2023 qui précisait : « <i>le projet d'extension du poste de transformation de « Chevalet » devrait logiquement figurer dans la liste des opérations d'envergure nationale figurant dans un arrêté ministériel à venir ce qui exclurait la consommation foncière engendrée du bilan foncier imputable à l'intercommunalité</i> ».
Contribution du Président de la Communauté de Communes en date du 15 Novembre 2023 auprès de RTE dans le cadre de la concertation préalable du projet	Courrier de Cyril WAGNER, Chef de projet RTE, en date du 22 Décembre 2023 qui précisait : « <i>Partant, au regard de la loi et sous réserve des arrêtés à venir, le projet d'extension du Chevalet pourrait ainsi être pris en compte au niveau national compte tenu de ses caractéristiques</i> ».
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 11 Mars 2024 auprès du Délégué territorial Hauts-de-France de RTE, M. Laurent CANTAT-LAMPIN pour solliciter, à nouveau, l'inscription du poste de Chevalet dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne	Aucune réponse n'a été adressée à cette correspondance
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 11 Mars 2024 auprès du Préfet de la Région Hauts-de-France pour solliciter, à nouveau, l'inscription du poste de Chevalet dans la liste des projets d'envergure nationale ou européenne	Aucune réponse n'a été adressée à cette correspondance
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 22 Avril 2024 à l'attention du Président de la Région Hauts-de-France lui demandant	Aucune réponse n'a été adressée à cette correspondance

de réunir la commission régionale de conciliation sur l'artificialisation des sols afin d'inscrire le projet de RTE dans le compte national	
Courrier du Président de la Communauté de Communes en date du 23 Avril 2024 dans le cadre du Schéma décennal de développement du réseau (SDDR) 2024-2040 de RTE demandant l'inscription du projet dans la liste des projets d'envergure nationale et européenne	Aucune réponse n'a été adressée à cette contribution
Courrier du Président de la Communauté de Communes et du Président de la Communauté de Communes du Sud Artois en date du 23 Avril 2024, dans le cadre de la concertation sur le projet relatif aux Projets d'Envergure Nationale ou Européenne (PENE) l'attention du Ministre de la Transition Écologique et de la cohésion des territoires	Aucune réponse n'a été adressée à cette contribution
Contribution du Président de la Communauté de Communes lors de la réunion d'examen conjoint en date du 29 Avril 2024, en Préfecture, sur le projet porté par RTE	Le Secrétaire Général avait demandé à ces services de préparer un courrier à l'attention du Ministère pour faire intégrer le projet en liste 1 des PENE. <i>A ce jour, la Communauté de Communes n'a pas eu l'information que ce courrier ait bien été transmis.</i>
Contribution lors de l'enquête publique au travers d'une délibération du Conseil Communautaire du 27 Juin 2024 (27-06-2024 / N°106)	Pas de réponse pour le moment.

Considérant ainsi que l'ensemble des démarches menées tout au long de la procédure n'a pas fait évoluer la prise en compte, au niveau national, du projet d'extension du poste électrique de Chevalet,

Considérant que par conséquence, les 3,3ha du projet seront impactés au compte foncier de l'intercommunalité,

Considérant que le SRADDET de la Région Hauts-de-France demande déjà, au SCOT de l'Arrageois, la réduction de 65,79 % de la consommation foncière dans son projet arrêté, par rapport à la période 2011-2021,

Considérant dès lors qu'en plus de cette réduction importante, le projet de RTE à Monchy-au-Bois viendra amoindrir les possibilités de développement du territoire à terme,

Considérant que le projet présente toutes les caractéristiques pour être inscrit dans l'annexe 1 de l'arrêté du 31 Mai 2024 relatif aux PENE, mais que ce dernier n'y figure pas,

Considérant que le projet n'est pas lié au développement du territoire, mais lié aux développements d'autres territoires,

Considérant dès lors que la Communauté de Communes ne peut accepter que la superficie du projet ne soit imputée au territoire.

Vu les avis favorables de la commission « Aménagement de l'Espace » en date du 12 septembre 2024, de la Conférence Intercommunale des Maires du 16 septembre 2024 et du Bureau en date du 18 septembre 2024 le Conseil Communautaire décide à l'unanimité :

- d'émettre un avis défavorable au projet présenté par RTE,
- d'émettre un avis défavorable à la procédure de mise en compatibilité du PLUi de l'Est de la Communauté de Communes.


Le Président
Michel Seroux

Acte rendu exécutoire après dépôt en préfecture du Pas-de-Calais le 14/10/2024 et publication ou notification du 07/10/2024


